FINANCES Evolution de la Taxe Professionnelle

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu l'annonce par le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle à l'horizon 2010 dans son discours télévisé du 5 février 2009,

vu la mobilisation unitaire des élus de gauche du Val-de-Marne du 23 janvier 2009,

considérant que la taxe professionnelle représente en 2008, 47 % du produit fiscal local hors compensations et 23 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune,

considérant que les collectivités locales assurent 75% des investissements publics,

considérant que les collectivités locales financent les infrastructures et services dont bénéficient les entreprises et leurs salariés,

considérant de ce fait qu'il est indispensable de maintenir un lien entre l'activité économique, les territoires et leurs populations,

considérant que la taxe carbone est par définition amenée à diminuer, puisque son objectif est la réduction chiffrée et programmée des émissions de gaz à effets de serre. Elle ne peut donc en aucun cas remplacer la taxe professionnelle car elle n'est pas pérenne,

considérant qu'une taxe carbone à l'échelon local entraînerait les communes à attirer des entreprises polluantes,

considérant que la suppression de la taxe professionnelle comporte un risque de transfert de charges sur les ménages sans tenir compte de leur capacité contributive, aggravant les inégalités,

considérant que le principe de compensation par l'Etat de la suppression de la taxe professionnelle constituerait une remise en cause de l'autonomie financière des collectivités locales inscrite à l'article 72–2 de la Constitution,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DIT son refus de la suppression, décidée de manière unilatérale par le Président de la République, de la taxe professionnelle et de son remplacement par une taxe carbone locale

ARTICLE 2 : PROPOSE pour encourager la production et la reconversion des modes de production, contre la spéculation une réforme de cet impôt par une taxe sur l'activité économique intégrant également dans son assiette les investissements non productifs et notamment les placements financiers. Le produit de cet impôt serait réparti de manière à lutter contre les inégalités territoriales.

ARTICLE 3 : INVITE les ivryennes et ivryens à se mobiliser pour refuser la suppression de la taxe professionnelle qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la libre administration des collectivités territoriales, les services publics locaux et la fiscalité payée par les ménages.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMIS EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 27 MARS 2009